

Département de la Sarthe
COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT :

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

pour la course cycliste « la patriote de Bonnétable » du dimanche 4 juin 2023

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande du 21 mars 2023 présentée par M. Joël BELLANGER, président de la patriote de Bonnétable à l'occasion de la course cycliste devant se dérouler le dimanche 4 juin 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

le dimanche 4 juin 2023, le stationnement et la circulation en sens inverse de l'épreuve seront interdits de 9h à 19h sur la voie communale n°67 (rue des Chanterelles), voie communale n°60 (rue des Etandeaux), voie communale n°7 (rue Henri et Charles Chardon), route départementale n°25, route départementale n°38, route départementale n°27 (à l'intérieur de l'agglomération) et voie communale n°61 (rue Lorient de la Borde).

Article 2 : Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : Une signalisation et des barrières seront mise en place et entretenue par la Patriote de Bonnétable section cyclisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 6

- monsieur Joël BELLANGER 15 rue des Murs 72 110 NOGENT-LE-BERNARD,
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 3 avril 2023

Le Maire
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Joël BELLANGER, président de la patriote de Bonnétable section cycliste,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

